## **CONDITIONS D'ADMISSION**

Programmes d'études conduisant au diplôme d'études collégiales

Janvier 2013



Le présent document a été réalisé par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

## Coordination et rédaction

Direction de l'enseignement collégial Direction générale de la formation collégiale Secteur de l'enseignement supérieur

## Révision linguistique

Sous la responsabilité de la Direction des communications

## Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :

Direction de l'enseignement collégial 1035, rue De La Chevrotière, 18<sup>e</sup> étage Québec (Québec) G1R 5A5 Téléphone : 418 644-8976

Ce document peut être consulté sur le site Web du Ministère : www.mels.gouv.qc.ca.

### © Gouvernement du Québec

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, 2013

ISSN 2291-1952 (En ligne)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013

## Mises à jour du document

#### Mai 2012 : Modification à l'annexe II :

- o pages 29, 30, 35, 36, 46, 47, 48 : ajout d'un code à chacune des pages;
- o pages 40 et 41 : modification de cinq combinaisons;
- o page 53: correction du code 067425 pour le code 067452.

#### Juin 2012 : Modification à l'annexe II :

- o page 25 : ajout de deux combinaisons de codes aux cours actifs de la FGA; modification d'une combinaison de codes aux cours actifs de la FGA;
- o page 41 : correction du code **054**514 pour le code **554**514 aux cours inactifs de la FGJ; ajout de codes à la FGA.

## Janvier 2013 : Modification à la section I :

o page 3 : modification de la note pour inclure le CEES.

### Modifications à la section II:

- o pages 5 et 7 : retrait de la condition particulière d'admission pour les programmes *Musique* (501.A0) et *Techniques professionnelles de musique et chanso*n (551.A0);
- o page 12 : report de l'application de la condition particulière d'admission du programme *Soins infirmiers* (180.A0 et 180.B0).

## Modification à la section IV:

o page 16 : retrait du cours de mise à niveau 551-001-50 en musique.

### Modification à l'annexe I:

o page 22 : retrait du programme musique.

#### Modification à l'annexe II :

- o page 41 : correction, dans la dernière ligne du 2<sup>e</sup> encadré, du code SCP 40**113** pour le code 40**123** aux cours actifs/inactifs de la FGA;
- o page 42 : ajout de codes de cours à la FGA;
- o page 60 : correction, dans l'avant dernière ligne du 2<sup>e</sup> encadré, du code 505**3**3 pour le code 505**5**3 aux cours actifs/inactifs de la FGA;
- o page 62 : ajout d'un tableau de nouvelles combinaisons pour mathématique 536;
- o page 63 : retrait du programme musique;
- o page 65 : ajout de codes de cours à la FGA.

# Table des matières

Section I	Conditions générales d'admission	1
Section II	Conditions particulières d'admission	4
Section III	Autres conditions d'admission	13
Section IV	Activités de mise à niveau	15
Annexe I	Programmes du secondaire dont la réussite permet de remplir les conditions générales et particulières d'admission	18
Annexe II	Liste des codes de cours de Charlemagne de la formation générale des jeunes et de la formation générale des adultes	22
Annexe III	Exigences en vigueur pour l'obtention du diplôme d'études secondaires	66

## Section I

Conditions générales d'admission

Règlement sur le régime des études collégiales (L.R.Q., c. C-29, r.4), articles 2 à 2.3.

2. Est admissible à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales, le titulaire du diplôme d'études secondaires qui satisfait, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission au programme établies par le ministre.

Le ministre peut rendre obligatoires des activités de mise à niveau lorsque le titulaire du diplôme d'études secondaires n'a pas accumulé le nombre d'unités alloué par le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* ou par le *Régime pédagogique de la formation générale des adultes* pour l'apprentissage des matières suivantes :

- 1° langue d'enseignement de la 5<sup>e</sup> secondaire;
- 2° langue seconde de la 5<sup>e</sup> secondaire;
- 3° mathématique de la 4<sup>e</sup> secondaire;
- 4° science et technologie ou applications technologiques et scientifiques de la 4° secondaire;
- 5° histoire et éducation à la citoyenneté de la 4° secondaire.

Le ministre peut également rendre obligatoires des activités de mise à niveau particulières en fonction des unités que le titulaire du diplôme d'études secondaires a accumulées dans le cadre de l'un ou l'autre des régimes pédagogiques mentionnés au deuxième alinéa.

Les activités de mise à niveau donnent droit au nombre d'unités déterminé par le ministre. Ces unités ne peuvent cependant être prises en compte pour l'obtention du diplôme d'études collégiales.

- 2.1 Est admissible à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales, le titulaire du diplôme d'études professionnelles qui satisfait, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission au programme établies par le ministre et qui a accumulé le nombre d'unités alloué par le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ou par le Régime pédagogique de la formation générale des adultes pour l'apprentissage des matières suivantes :
  - 1° langue d'enseignement de la 5<sup>e</sup> secondaire;
  - 2° langue seconde de la 5<sup>e</sup> secondaire;
  - 3° mathématique de la 4<sup>e</sup> secondaire.

Est admissible à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales désigné par le ministre, le titulaire du diplôme d'études professionnelles qui satisfait aux conditions établies par le ministre. Ces conditions sont établies, pour chaque programme d'études, en fonction de la formation professionnelle acquise à l'ordre d'enseignement secondaire, de manière à assurer la continuité de la formation.

2.2 Malgré les articles 2 et 2.1, un collège peut admettre à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales la personne qui possède une formation qu'il juge équivalente.

Un collège peut également admettre à un tel programme d'études la personne qui possède une formation et une expérience qu'il juge suffisantes et qui a interrompu ses études à temps plein pendant une période cumulative d'au moins 36 mois.

Le collège peut, dans ces cas, rendre obligatoires des activités de mise à niveau que peut déterminer le ministre.

2.3 Un collège peut admettre sous condition à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales la personne qui, n'ayant pas accumulé toutes les unités requises par le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ou par le Régime pédagogique de la formation générale des adultes pour l'obtention du diplôme d'études secondaires, s'engage à accumuler les unités manquantes durant sa première session.

Il en est de même lorsque le titulaire du diplôme d'études professionnelles n'a pas accumulé toutes les unités allouées pour l'apprentissage des matières mentionnées aux paragraphes 1° à 3° du premier alinéa de l'article 2.1.

Toutefois, ne peut être admise sous condition, la personne qui doit accumuler plus de 6 unités manquantes ou qui, ayant déjà été admise sous condition, a fait défaut de respecter ses engagements.

#### Note:

Le certificat d'équivalence d'études secondaires (CEES) du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport est reconnu équivalent au diplôme d'études secondaires (DES) pour l'admission à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales. Le titulaire du CEES est réputé satisfaire aux conditions générales d'admission énoncées à l'article 2 du RREC, à l'exception de celle en langue seconde de la 5<sup>e</sup> secondaire.

Les personnes ayant réussi les tests GED dans une autre province canadienne ou aux États-Unis, sont admissibles sur la base de la formation jugée équivalente (premier alinéa de l'article 2.2 du RREC), puisque les tests sont définis sur une base correspondante partout en Amérique du Nord et sont administrés par une autorité centrale à Washington. Pour l'analyse du dossier de chaque candidat, l'établissement devra se référer au « GED report » dans lequel sont consignées les informations relatives aux tests passés et réussis.

Puisque le CEES et les tests GED n'attestent pas d'un niveau de maîtrise en langue seconde, le collège pourra demander la réussite d'un cours de mise à niveau en langue seconde, en application du troisième alinéa de l'article 2 ou du troisième alinéa de l'article 2.2 du RREC, dans le cas où un candidat ne maîtriserait pas celle-ci suffisamment pour réussir ses études collégiales.

## Section II

Conditions particulières d'admission

			Conditions particulières d'admission aux études collégiales <sup>1</sup> CST <sup>2</sup> CST <sup>2</sup> TS ou SN <sup>3</sup> SN <sup>3</sup> SN <sup>3</sup> ATS SE SE Se <sup>6</sup> Phys. SE Se <sup>6</sup> Phys. Se <sup>6</sup> Se <sup>7</sup> Se <sup>6</sup> Secondaire <sup>9</sup> CST <sup>2</sup> CST <sup>2</sup> SOU SN <sup>3</sup> SN <sup>4</sup> SN <sup>5</sup> SE Secondaire <sup>9</sup>												
	Programmes d'études	CST <sup>2</sup>	CST <sup>2</sup> 5 <sup>e</sup>	TS ou SN <sup>3</sup> 4 <sup>e</sup>	TS ou SN <sup>3</sup> 5 <sup>e</sup>	ST ou ATS 4 <sup>e 4</sup>	STE ou SE 4 <sup>e 5</sup>	Chimie 5 <sup>e 6</sup>	Phys. 5 <sup>e 7</sup>	Mus. 5 <sup>e 8</sup>	Conditions en lien avec l'ancien curriculum du secondaire <sup>9</sup>	Autres <sup>10</sup>			
PRO	OGRAMMES D'ÉTUDES PRÉUNIVERSITAIRES														
200.D0	Sciences de la nature Sciences de la nature (formation générale enrichie en langue seconde - expérimentation) Sciences de la nature – Baccalauréat international				x			x	x		Mathématique 536 Chimie 534 Physique 534				
200.C0	Sciences informatiques et mathématiques (expérimentation)				Х			х	Х		Mathématique 536 Chimie 534 Physique 534				
300.B0 300.C0	Sciences humaines Sciences humaines – Premières Nations Sciences humaines (formation générale enrichie en langue seconde - expérimentation) Sciences humaines – Baccalauréat international	х			X <sup>11</sup>						Mathématique 416 <sup>12</sup> Mathématique 526 <sup>11</sup>				
	Arts et lettres Arts et lettres – Baccalauréat international														
501.A0	Musique														
506.A0	Danse														
510.A0	Arts visuels														
700.A0	Sciences, lettres et arts				Х			х	х		Mathématique 536 Chimie 534 Physique 534				
700.B0	Histoire et civilisation	Х			X <sup>11</sup>						Mathématique 416 <sup>12</sup> Mathématique 526 <sup>11</sup>				

S'ajoutent aux conditions de la section I. L'annexe I fournit une liste des cours dont la réussite permet de remplir ces conditions. L'annexe II indique les correspondances des codes de cours actifs et inactifs pour les secteurs des jeunes et des adultes.

Mathématique, séquence Culture, société et technique

Mathématique, séquence Technico-sciences ou séquence Sciences naturelles

Science et technologie ou Applications technologiques et scientifiques de la 4<sup>e</sup> secondaire

Science et technologie de l'environnement ou Science et environnement de la 4<sup>e</sup> secondaire

Chimie de la 5<sup>e</sup> secondaire

Physique de la 5<sup>e</sup> secondaire

Musique de la 5<sup>e</sup> secondaire

Un élève qui remplit ces conditions remplit les conditions particulières d'admission du programme.

Lorsque des conditions sont précisées sous cette colonne, elles s'ajoutent aux conditions générales d'admission et, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission.

Seulement pour les élèves visant l'atteinte des objectifs 022X, 022Y et 022Z ou les cours de mathématique du baccalauréat international.

Les élèves n'ayant réussi que *Mathématique 416* devront suivre une formation d'appoint en mathématique.

				Coi	ndition	s partic	culière	s d'adm	ission	aux ét	udes collégiales <sup>1</sup>	
	Programmes d'études	CST <sup>2</sup>	CST <sup>2</sup> 5 <sup>e</sup>	TS ou SN <sup>3</sup> 4 <sup>e</sup>	TS ou SN <sup>3</sup> 5 <sup>e</sup>	ST ou ATS 4 <sup>e 4</sup>	STE ou SE 4 <sup>e 5</sup>	Chimie 5 <sup>e 6</sup>	Phys. 5 <sup>e 7</sup>	Mus. 5 <sup>e 8</sup>	Conditions en lien avec l'ancien curriculum du secondaire <sup>9</sup>	Autres <sup>10</sup>
PRO	OGRAMMES D'ÉTUDES TECHNIQUES											
Sec	teur 01 : Administration, commerce et informatique											
410.B0	Techniques de comptabilité et de gestion			Х							Mathématique 436	
410.C0	Conseil en assurances et en services financiers			Х							Mathématique 436	
410.D0	Gestion de commerces	Х									Mathématique 436	
412.A0	Techniques de bureautique : 2 voies de spécialisation											
420.A0	Techniques de l'informatique : 3 voies de spécialisation				Х						Mathématique 526	
Sec	teur 02 : Agriculture et pêches											
145.A0	Techniques de santé animale	х					Х				Mathématique 426 ou 514 Sciences physiques 436	
152.A0	Gestion et exploitation d'entreprise agricole : 2 voies de spécialisation											
153.A0	Technologie des productions animales	Х									Mathématique 426 ou 514	
153.B0	Technologie de la production horticole et de l'environnement : 4 voies de spécialisation	Х									Mathématique 426 ou 514	
153.C0	Paysage et commercialisation en horticulture ornementale : 3 voies de spécialisation	Х									Mathématique 426 ou 514	
153.D0	Technologie du génie agromécanique	Х									Mathématique 426 ou 514	
155.A0	Techniques équines : 4 voies de spécialisation											
231.A0	Techniques d'aquaculture	х					Х				Mathématique 426 Sciences physiques 436	
231.B0	Technologie de la transformation des produits aquatiques			х			х				Mathématique 426 Sciences physiques 436	

				Co	ndition	s parti	culière	s d'adm	nission	aux ét	udes collégiales <sup>1</sup>	
	Programmes d'études	CST <sup>2</sup>	CST <sup>2</sup> 5 <sup>e</sup>	TS ou SN <sup>3</sup> 4 <sup>e</sup>	TS ou SN <sup>3</sup> 5 <sup>e</sup>	ST ou ATS 4 <sup>e 4</sup>	STE οι SE 4 <sup>e 5</sup>	Chimie 5 <sup>e 6</sup>	Phys. 5 <sup>e 7</sup>	Mus. 5 <sup>e 8</sup>	Conditions en lien avec l'ancien curriculum du secondaire <sup>9</sup>	Autres <sup>10</sup>
Sec	teur 03 : Alimentation et tourisme											
154.A0	Technologie des procédés et de la qualité des aliments			х			Х				Mathématique 436 Sciences physiques 436	
414.A0	Techniques de tourisme : 3 voies de spécialisation	х									Mathématique 426 ou 514	
414.B0	Techniques du tourisme d'aventure											
430.A0	Techniques de gestion hôtelière	Х									Mathématique 426	
430.B0	Gestion d'un établissement de restauration	х									Mathématique 426	
Sec	teur 04 : Arts											
551.A0	Techniques professionnelles de musique et chanson : 3 voies de spécialisation											
561.A0	Théâtre-Production : 3 voies de spécialisation											
561.B0	Danse-Interprétation : 2 voies de spécialisation											X <sup>13</sup>
561.C0	Interprétation théâtrale											
561.D0	Arts du cirque : 2 voies de spécialisation											
570.C0	Techniques de design industriel				х	х					Mathématique 436 Physique 534	
570.D0	Techniques de design de présentation											
570.E0	Techniques de design d'intérieur											
570.F0	Photographie											
573.A0	Techniques de métiers d'art : 9 voies de spécialisation											
Sec	teur 05 : Bois et matériaux connexes	-										
233.B0	Techniques du meuble et d'ébénisterie : 2 voies de spécialisation	х									Mathématique 426 ou 514	

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Selon la voie de spécialisation, avoir réussi les cours de la 5<sup>e</sup> secondaire des programmes Arts-études en danse classique ou en danse contemporaine, ou posséder une formation jugée équivalente.

				Co	ndition	s parti	culières	s d'adn	nission	aux ét	udes collégiales <sup>1</sup>	
	Programmes d'études	CST <sup>2</sup>	CST <sup>2</sup> 5 <sup>e</sup>	TS ou SN <sup>3</sup> 4 <sup>e</sup>	TS ou SN <sup>3</sup> 5 <sup>e</sup>	ST ou ATS 4 <sup>e 4</sup>	STE ou SE 4 <sup>e 5</sup>	Chimie 5 <sup>e 6</sup>	Phys. 5 <sup>e 7</sup>	Mus. 5 <sup>e 8</sup>	Conditions en lien avec l'ancien curriculum du secondaire <sup>9</sup>	Autres <sup>10</sup>
Sec	teur 06 : Chimie et biologie											
210.A0	Techniques de laboratoire : 2 voies de spécialisation				х			x			Mathématique 526 Chimie 534 Physique 534	
210.B0	Techniques de procédés chimiques			Х			Х				Mathématique 436 Sciences physiques 436	
210.C0	Techniques de génie chimique				х			х	х		Mathématique 526 Chimie 534 Physique 534	
260.A0	Assainissement de l'eau			х			х				Mathématique 526 Sciences physiques 436	
260.B0	Environnement, hygiène et sécurité au travail			х			х				Mathématique 436 Sciences physiques 436	
Sec	teur 07 : Bâtiment et travaux publics											
221.A0	Technologie de l'architecture			х		х					Mathématique 436 Sciences physiques 436	
221.B0	Technologie du génie civil				х		Х				Mathématique 526 Sciences physiques 436	
221.C0	Technologie de la mécanique du bâtiment			х			х				Mathématique 436 Sciences physiques 436	
221.D0	Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment : 2 voies de spécialisation	Х					х				Mathématique 436 Sciences physiques 436	
230.A0	Technologie de la géomatique : 2 voies de spécialisation			Х							Mathématique 436	
311.A0	Techniques de sécurité incendie											X <sup>14</sup>
Sec	teur 08 : Environnement et aménagement du territoire											
145.B0	Techniques d'aménagement cynégétique et halieutique		Хо	u X							Mathématique 426	
145.C0	Techniques de bioécologie				Х			Х			Mathématique 436 Chimie 534	
147.A0	Techniques du milieu naturel : 4 voies de spécialisation	х					Х				Mathématique 426 Sciences physiques 436	
222.A0	Techniques d'aménagement et d'urbanisme		X o	u X							Mathématique 426	

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> DEP Intervention en sécurité incendie.

			Conditions particulières d'admission aux études collégiales <sup>1</sup>												
	Programmes d'études	CST <sup>2</sup>	CST <sup>2</sup> 5 <sup>e</sup>	TS ou SN <sup>3</sup> 4 <sup>e</sup>	TS ou SN <sup>3</sup> 5 <sup>e</sup>	ST ou ATS 4 <sup>e 4</sup>	STE ou SE 4 <sup>e 5</sup>	Chimie 5 <sup>e 6</sup>	Phys. 5 <sup>e 7</sup>	Mus. 5 <sup>e 8</sup>	Conditions en lien avec l'ancien curriculum du secondaire <sup>9</sup>	Autres <sup>10</sup>			
Sect	teur 09 : Électrotechnique														
243.A0	Technologie de systèmes ordinés			х			х				Mathématique 436 Sciences physiques 436				
243.B0	Technologie de l'électronique : 3 voies de spécialisation			х		х					Mathématique 436 Sciences physiques 436				
243.C0	Technologie de l'électronique industrielle			х			Х				Mathématique 436 Sciences physiques 436				
244.A0	Technologie physique				Х		Х				Mathématique 526 Physique 534				
280.D0	Techniques d'avionique				Х				X		Mathématique 526 Physique 534				
Sect	teur 10 : Entretien d'équipement motorisé														
248.C0	Techniques de génie mécanique de marine	х					х				Mathématique 426 ou 514 Sciences physiques 436				
280.C0	Techniques de maintenance d'aéronefs				Х				х		Mathématique 526 Physique 534				
Sect	teur 11 : Fabrication mécanique					-		•							
235.B0	Technologie du génie industriel			Х							Mathématique 436				
235.C0	Technologie de la production pharmaceutique			Х							Mathématique 436				
241.A0	Techniques de génie mécanique			х					X		Mathématique 526 Physique 534				
241.C0	Techniques de transformation des matériaux composites			Х							Mathématique 426				
241.12	Techniques de transformation des matières plastiques			х			х				Mathématique 426 Sciences physiques 436				
248.A0	Technologie de l'architecture navale			Х							Mathématique 436				
280.B0	Techniques de construction aéronautique				Х				Х		Mathématique 526 Physique 534				
Sect	teur 12 : Foresterie et papier														
190.A0	Technologie de la transformation des produits forestiers	Х									Mathématique 426 ou 514				
190.B0	Technologie forestière														
232.A0	Technologies des pâtes et papiers				Х			х	х		Mathématique 526 Chimie 534 Physique 534				

					Conditions particulières d'admission aux études collégiales <sup>1</sup> CST <sup>2</sup> CST <sup>2</sup> TS ou TS ou ST ou STE ou Chimie Phys Mus Conditions en lien avec												
	Programmes d'études	CST <sup>2</sup>	CST <sup>2</sup> 5 <sup>e</sup>	TS ou SN <sup>3</sup> 4 <sup>e</sup>	TS ou SN <sup>3</sup> 5 <sup>e</sup>	ST ou ATS 4 <sup>e 4</sup>	STE ou SE 4 <sup>e 5</sup>	Chimie 5 <sup>e 6</sup>	Phys. 5 <sup>e 7</sup>	Mus. 5 <sup>e 8</sup>	Conditions en lien avec l'ancien curriculum du secondaire <sup>9</sup>	Autres <sup>10</sup>					
Sec	teur 13 : Communication et documentation																
393.A0	Techniques de la documentation																
570.A0	Graphisme																
570.B0	Techniques de muséologie																
574.A0	Dessin animé																
574.B0	Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images																
581.A0	Infographie en préimpression																
581.B0	Techniques de l'impression																
581.C0	Gestion de projet en communications graphiques																
582.A1	Techniques d'intégration multimédia																
589.A0	Techniques de production et de postproduction télévisuelles : 2 voies de spécialisation																
589.B0	Techniques de communication dans les médias : 3 voies de spécialisation																
Sec	teur 14 : Mécanique d'entretien																
241.D0	Technologie de maintenance industrielle			х					Х		Mathématique 526 Physique 534						
Sec	teur 15 : Mines et travaux de chantier																
271.A0	Technologie minérale : 3 voies de spécialisation			х			Х				Mathématique 436 Sciences physiques 436						
Sec	teur 16 : Métallurgie																
270.A0	Technologie du génie métallurgique : 3 voies de spécialisation				Х		Х				Mathématique 526 Physique 534						
Sec	teur 17 : Transport																
248.B0	Navigation	х					Х				Mathématique 426 ou 514 Sciences physiques 436						
280.A0	Techniques de pilotage d'aéronefs : 3 voies de spécialisation				Х				Х		Mathématique 536 Physique 534						
410.A0	Techniques de la logistique du transport			Х							Mathématique 436						

			Conditions particulières d'admission aux études collégiales <sup>1</sup>												
	Programmes d'études	CST <sup>2</sup>	CST <sup>2</sup> 5 <sup>e</sup>	TS ou SN <sup>3</sup> 4 <sup>e</sup>	TS ou SN <sup>3</sup> 5 <sup>e</sup>	ST ou ATS 4 <sup>e 4</sup>	STE ou SE 4 <sup>e 5</sup>	Chimie 5 <sup>e 6</sup>	Phys. 5 <sup>e 7</sup>	Mus. 5 <sup>e 8</sup>	Conditions en lien avec l'ancien curriculum du secondaire <sup>9</sup>	Autres <sup>10</sup>			
Sec	teur 18 : Cuir, textile et habillement														
571.A0	Design de mode														
571.B0	Gestion de la production du vêtement	Х									Mathématique 426				
571.C0	Commercialisation de la mode														
Sec	teur 19 : Santé														
110.A0	Techniques de prothèses dentaires					Х					Sciences physiques 436				
110.B0	Techniques de denturologie								Х		Physique 534				
111.A0	Techniques d'hygiène dentaire							Х			Chimie 534 Physique 534				
112.A0	Acupuncture						X				Sciences physiques 436				
120.A0	Techniques de diététique						Х				Sciences physiques 436				
140.A0	Techniques d'électrophysiologie médicale	х					X				Mathématique 436 Physique 534				
140.B0	Technologie d'analyses biomédicales			x				х			Mathématique 526 Chimie 534 Physique 534				
141.A0	Techniques d'inhalothérapie			x				х			Mathématique 436 Sciences physiques 436 Chimie 534				
142.A0	Technologie de radiodiagnostic			Х			Х				Mathématique 436 Sciences physiques 436				
142.B0	Technologie de médecine nucléaire				Х		Х				Mathématique 526 Chimie 534				
142.C0	Technologie de radio-oncologie				Х		Х				Mathématique 526 Sciences physiques 436				
144.A0	Techniques de réadaptation physique	х							Х		Mathématique 436 Physique 534				
144.B0	Techniques d'orthèses et de prothèses orthopédiques														
160.A0	Techniques d'orthèses visuelles				Х				X		Mathématique 436 Chimie 534 Physique 534				

				Coi	ndition	s partic	culière	Conditions particulières d'admission aux études collégiales <sup>1</sup> CST <sup>2</sup> CST <sup>2</sup> TS ou TS ou ST ou STE ou Chimie Phys. Mus. Conditions en lien avec l'ancien curriculum du Autres <sup>10</sup>													
	Programmes d'études			TS ou SN <sup>3</sup> 4 <sup>e</sup>	TS ou SN <sup>3</sup> 5 <sup>e</sup>	ST ou ATS 4 <sup>e 4</sup>	STE ou SE 4 <sup>e 5</sup>	Chimie 5 <sup>e 6</sup>	Phys. 5 <sup>e 7</sup>	Mus. 5 <sup>e 8</sup>	Conditions en lien avec l'ancien curriculum du secondaire <sup>9</sup>	Autres <sup>10</sup>									
Sec	teur 19 : Santé (suite)																				
160.B0	Audioprothèse				Х				Х		Mathématique 536 Physique 534										
171.A0	Techniques de thanatologie						Х				Sciences physiques 436										
180.A0	Soins infirmiers						Х	X <sup>15</sup>			Sciences physiques 436 Chimie 534 <sup>15</sup>										
180.B0	Soins infirmiers						Х	X <sup>15</sup>			Sciences physiques 436 Chimie 534 <sup>15</sup>	X <sup>16</sup>									
181.A0	Soins préhospitaliers d'urgence																				
411.A0	Archives médicales	Х									Mathématique 426 ou 514										
Sec	teur 20 : Services sociaux, éducatifs et juridiques	•				-															
310.A0	Techniques policières	Х									Mathématique 426 ou 514										
310.B0	Techniques d'intervention en délinquance																				
310.C0	Techniques juridiques	Х									Mathématique 426 ou 514										
322.A0	Techniques d'éducation à l'enfance																				
351.A0	Techniques d'éducation spécialisée																				
384.A0	Techniques de recherche sociale	Х									Mathématique 426 ou 514										
388.A0	Techniques de travail social																				
391.A0	Techniques d'intervention en loisir																				

Condition particulière d'admission en vigueur à compter de l'automne 2018. Entre-temps, pour les élèves qui ne rempliront pas cette condition, les collèges offriront une formation en chimie adaptée aux besoins du programme d'études.

DEP Santé, assistance et soins infirmiers.

## Section III

Autres conditions d'admission

Règlement sur le régime des études collégiales (L.R.Q., c. C-29, r.4), article 3.

3. Un collège ne peut subordonner l'admissibilité à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales à la réussite de cours spécifiques de l'enseignement secondaire autres que ceux requis pour l'obtention du diplôme d'études secondaires ou du diplôme d'études professionnelles, ceux prévus pour l'apprentissage des matières visées, selon le cas, aux paragraphes 1° à 5° du deuxième alinéa de l'article 2 ou aux paragraphes 1° à 3° du premier alinéa de l'article 2.1¹ ou ceux exigés à titre de conditions particulières d'admission à un programme d'études établies par le ministre².

Un collège peut toutefois rendre obligatoires des activités de mise à niveau que peut déterminer le ministre.

Les activités de mise à niveau donnent droit au nombre d'unités déterminé par le ministre. Ces unités ne peuvent cependant être prises en compte pour l'obtention du diplôme d'études collégiales.

Voir la section I du présent document.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Voir la section II du présent document.

## **Section IV**

Activités de mise à niveau

Code	Titre
201-012-50	Mise à niveau pour Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 4 <sup>e</sup> secondaire
201-013-50	Mise à niveau pour Mathématique, séquence Technico-sciences de la 4 <sup>e</sup> secondaire
201-014-50	Mise à niveau pour Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 5 <sup>e</sup> secondaire
201-015-50	Mise à niveau pour Mathématique, séquence Technico-sciences de la 5 <sup>e</sup> secondaire
202-001-50	Mise à niveau pour Chimie de la 5 <sup>e</sup> secondaire
203-001-50	Mise à niveau pour Physique de la 5 <sup>e</sup> secondaire
330-002-50	Mise à niveau pour Histoire et éducation à la citoyenneté de la 4 <sup>e</sup> secondaire
551-002-50	Mise à niveau en théorie musicale
551-003-50	Mise à niveau en solfège et dictée
551-004-50	Mise à niveau en théorie musicale, solfège et dictée
601-011-50	Mise à niveau pour Français, langue d'enseignement de la 5 <sup>e</sup> secondaire
601-012-50 601-013-50	Renforcement en français, langue d'enseignement
601-014-50 601-015-50 601-016-50 601-017-50 601-018-50 601-019-50 601-020-50	Pratique du français, langue d'enseignement, pour les élèves non francophones
602-005-50 602-006-50 602-007-50	Pratique du français, langue seconde, à l'oral et à l'écrit pour les élèves non francophones
602-008-50	Mise à niveau pour Français, langue seconde de la 5 <sup>e</sup> secondaire
602-009-50	Renforcement en français, langue seconde
602-010-50 602-011-50	Initiation au français, langue seconde
603-001-50 603-002-50	Remedial Activities for Secondary V English Language Arts
603-003-50	Preparation for College English
604-002-50	Mise à niveau pour Anglais, langue seconde de la 5 <sup>e</sup> secondaire
982-002-50	Mise à niveau pour Science et technologie de la 4 <sup>e</sup> secondaire
982-003-50	Mise à niveau pour Science et technologie de l'environnement de la 4 <sup>e</sup> secondaire

Un élève qui remplit une condition d'admission, bien qu'avec un résultat considéré faible, ne peut être inscrit à l'activité de mise à niveau correspondante.

Toutefois, dans le domaine des langues :

- un élève ayant réussi le cours de la 5<sup>e</sup> secondaire en français ou en anglais, langue d'enseignement, et qui a des lacunes importantes dans la maîtrise de la langue peut être inscrit pour des fins de renforcement à 601-012-50, 601-013-50 ou 603-003-50.
  - Dans le cas des diplômés de la formation générale des jeunes du Québec, ces activités ne s'adressent qu'à ceux dont la moyenne au secondaire, établie selon les critères du Ministère, est inférieure à 75 %.
  - O Dans tous les autres cas, les collèges appliquent leur méthode de sélection des élèves qui doivent suivre ces activités.
- un élève ayant réussi *Français, langue seconde* de la 5<sup>e</sup> secondaire et qui a des lacunes importantes dans la maîtrise du français, langue seconde, peut être inscrit pour des fins de renforcement à 602-009-50.

Les objectifs et standards des activités de mise à niveau peuvent être consultés sur le site Internet du Ministère :

http://www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-coll/Cahiers/mise\_a\_niveau.asp

## **Annexe I**

Programmes du secondaire dont la réussite permet de remplir les conditions générales et particulières d'admission

Conditions GÉNÉRALES d'admission	Programmes du secondaire dont la réussite permet de remplir la condition
Français, langue d'enseignement de la 5 <sup>e</sup> secondaire	Français, langue d'enseignement de la 5 <sup>e</sup> secondaire (renouveau pédagogique ou ancien curriculum)
Anglais, langue d'enseignement de la 5 <sup>e</sup> secondaire	Anglais, langue d'enseignement de la 5 <sup>e</sup> secondaire (renouveau pédagogique ou ancien curriculum)
Français, langue seconde de la 5 <sup>e</sup> secondaire	Français, langue seconde de la 5 <sup>e</sup> secondaire (renouveau pédagogique ou ancien curriculum)
Anglais, langue seconde de la 5 <sup>e</sup> secondaire	Anglais, langue seconde de la 5 <sup>e</sup> secondaire (renouveau pédagogique ou ancien curriculum)
Histoire et éducation à la citoyenneté de la 4 <sup>e</sup> secondaire (Domaine de l'univers social)	Histoire et éducation à la citoyenneté de la 4 <sup>e</sup> secondaire Histoire du Québec et du Canada de la 4 <sup>e</sup> secondaire Un minimum de 4 unités réussies de la 4 <sup>e</sup> ou de la 5 <sup>e</sup> secondaire liées à des cours qui appartiennent à un programme d'études établi par la ministre dans l'une ou l'autre des matières suivantes : géographie, histoire, sciences humaines ou sciences économiques.
Mathématique de la 4 <sup>e</sup> secondaire	Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 4 <sup>e</sup> secondaire Mathématique, séquence Technico-sciences de la 4 <sup>e</sup> secondaire Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 4 <sup>e</sup> secondaire Mathématique 416, 426 ou 436 Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 5 <sup>e</sup> secondaire Mathématique, séquence Technico-sciences de la 5 <sup>e</sup> secondaire Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 5 <sup>e</sup> secondaire Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 5 <sup>e</sup> secondaire Mathématique 514, 526 ou 536 Un minimum de 4 unités réussies de la 4 <sup>e</sup> ou de la 5 <sup>e</sup> secondaire liées à des cours qui appartiennent à un programme d'études en mathématique établi par la ministre.
Science et technologie ou applications technologiques et scientifiques de la 4 <sup>e</sup> secondaire	Science et technologie de la 4 <sup>e</sup> secondaire Applications technologiques et scientifiques de la 4 <sup>e</sup> secondaire Science et technologie de l'environnement de la 4 <sup>e</sup> secondaire Science et environnement de la 4 <sup>e</sup> secondaire Sciences physiques 416 ou 436 Chimie de la 5 <sup>e</sup> secondaire Physique de la 5 <sup>e</sup> secondaire Chimie 534 Physique 534 Un minimum de 4 unités réussies de la 4 <sup>e</sup> ou de la 5 <sup>e</sup> secondaire liées à des cours qui appartiennent à un programme d'études établi par la ministre dans l'une ou l'autre des matières suivantes : biologie, chimie, physique, science et technologie ou sciences physiques.

Conditions PARTICULIÈRES d'admission	Programmes du secondaire dont la réussite permet de remplir la condition
Science et technologie ou Applications technologiques et scientifiques de la 4 <sup>e</sup> secondaire	Science et technologie de la 4 <sup>e</sup> secondaire Applications technologiques et scientifiques de la 4 <sup>e</sup> secondaire Sciences physiques 416 ET Science et technologie de l'environnement de la 4 <sup>e</sup> secondaire Sciences physiques 416 ET Science et environnement de la 4 <sup>e</sup> secondaire Sciences physiques 436 ET Science et technologie de l'environnement de la 4 <sup>e</sup> secondaire Sciences physiques 436 ET Science et environnement de la 4 <sup>e</sup> secondaire Sciences physiques 436 ET Science et environnement de la 4 <sup>e</sup> secondaire Chimie de la 5 <sup>e</sup> secondaire ET Physique de la 5 <sup>e</sup> secondaire Chimie 534 ET Physique de la 5 <sup>e</sup> secondaire Chimie 534 ET Physique 534
Science et technologie de l'environnement ou Science et environnement de la 4 <sup>e</sup> secondaire	Science et technologie ET Science et technologie de l'environnement de la 4 <sup>e</sup> secondaire Science et technologie ET Science et environnement de la 4 <sup>e</sup> secondaire Applications technologiques et scientifiques ET Science et technologie de l'environnement de la 4 <sup>e</sup> secondaire Applications technologiques et scientifiques ET Science et environnement de la 4 <sup>e</sup> secondaire Sciences physiques 416 ET Science et technologie de l'environnement de la 4 <sup>e</sup> secondaire Sciences physiques 436 ET Science et environnement de la 4 <sup>e</sup> secondaire Sciences physiques 436 ET Science et technologie de l'environnement de la 4 <sup>e</sup> secondaire Sciences physiques 436 ET Science et environnement de la 4 <sup>e</sup> secondaire Chimie de la 5 <sup>e</sup> secondaire ET Physique de la 5 <sup>e</sup> secondaire Chimie 534 ET Physique de la 5 <sup>e</sup> secondaire Chimie 534 ET Physique de la 5 <sup>e</sup> secondaire
Sciences physiques 436	Sciences physiques 436 Chimie de la 5 <sup>e</sup> secondaire ET Physique de la 5 <sup>e</sup> secondaire Chimie de la 5 <sup>e</sup> secondaire ET Physique 534 Chimie 534 ET Physique de la 5 <sup>e</sup> secondaire Chimie 534 ET Physique 534
Chimie de la 5 <sup>e</sup> secondaire	Chimie de la 5 <sup>e</sup> secondaire
Physique de la 5 <sup>e</sup> secondaire Chimie 534	Physique de la 5 <sup>e</sup> secondaire Chimie 534
Physique 534	Physique 534

Conditions <b>PARTICULIÈRES</b> d'admission	Programmes du secondaire dont la réussite permet de remplir la condition
	Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 4 <sup>e</sup> secondaire
	Mathématique, séquence Technico-sciences de la 4 <sup>e</sup> secondaire
Mathématique, séquence Culture, société et	Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 4 <sup>e</sup> secondaire
technique de la 4 <sup>e</sup> secondaire	Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 5 <sup>e</sup> secondaire
1	Mathématique, séquence Technico-sciences de la 5 <sup>e</sup> secondaire
	Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 5 <sup>e</sup> secondaire
	Mathématique, séquence Technico-sciences de la 4 <sup>e</sup> secondaire
Mathématique, séquence Technico-sciences ou	Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 4 <sup>e</sup> secondaire
séquence Sciences naturelles de la 4 <sup>e</sup> secondaire	Mathématique, séquence Technico-sciences de la 5 <sup>e</sup> secondaire
	Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 5 <sup>e</sup> secondaire
	Mathématique 416
	Mathématique 426
Mathématique 416	Mathématique 436
Mathematique 416	Mathématique 514
	Mathématique 526
	Mathématique 536
	Mathématique 426
Mathématique 426	Mathématique 436
Wiamemanque 420	Mathématique 526
	Mathématique 536
	Mathématique 436
Mathématique 436	Mathématique 526
	Mathématique 536
Mathématique, séquence Culture, société et	Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 5 <sup>e</sup> secondaire
technique de la 5 <sup>e</sup> secondaire	
Mathématique, séquence Technico-sciences ou	Mathématique, séquence Technico-sciences de la 5 <sup>e</sup> secondaire
séquence Sciences naturelles de la 5 <sup>e</sup> secondaire	Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 5 <sup>e</sup> secondaire
	Mathématique 426
	Mathématique 436
Mathématique 514	Mathématique 514
	Mathématique 526
	Mathématique 536
Mathématique 526	Mathématique 526
•	Mathématique 536
Mathématique 536	Mathématique 536

## **Annexe II**

Liste des codes de cours de Charlemagne de la formation générale des jeunes et de la formation générale des adultes

Direction de la sanction des études du Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire

# Table des matières

Légende	24
CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION	
Français, langue d'enseignement de la 5 <sup>e</sup> secondaire	25
English Language Arts de la 5 <sup>e</sup> secondaire	
Anglais, langue seconde de la 5 <sup>e</sup> secondaire	
Français, langue seconde de la 5 <sup>e</sup> secondaire	30
Histoire et éducation à la citoyenneté de la 4 <sup>e</sup> secondaire (Domaine de l'univers social)	
Science et technologie ou applications technologiques et scientifiques de la 4 <sup>e</sup> secondaire	
Mathématique de la 4 <sup>e</sup> secondaire	
Programmes liés à des conditions particulières d'admission	
Saignes et technologie de la 1º accondaire (ST)	25
Science et technologie de la 4 <sup>e</sup> secondaire (ST)	ა პე იი
Applications technologiques et scientifiques de la 4 secondaire (ATS)	30 حو
Science et technologie de l'environnement de la 4 <sup>e</sup> secondaire (STE)	
Science et environnement de la 4 <sup>e</sup> secondaire (SE)	
Sciences physiques 416	
Chimie de la 5 <sup>e</sup> secondaire	
Physique de la 5 <sup>e</sup> secondaire	
Chimie 534	
Physique 534	
Mathématique : Culture, société et technique de la 4 <sup>e</sup> secondaire (CST4)	
Mathématique : Technico-sciences de la 4 <sup>e</sup> secondaire (TS4)	
Mathématique : Sciences naturelles de la 4 <sup>e</sup> secondaire (SN4)	
Mathématique 416	
Mathématique 426	
Mathématique 436	
Mathématique : Culture, société et technique de la 5 <sup>e</sup> secondaire (CST5)	
Mathématique : Technico-sciences de la 5 <sup>e</sup> secondaire (TS5)	
Mathématique : Sciences naturelles de la 5 <sup>e</sup> secondaire (SN5)	
Mathématique 514	
Mathématique 526	
Mathématique 536	
Mathematique 550	
AUTRES PROGRAMMES LIÉS À DES EXIGENCES DE SANCTION POUR L'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES SELON LE RÉGIME J5	
Arts de la 4 <sup>e</sup> secondaire	63
Éthique et culture religieuse de la 5 <sup>e</sup> secondaire	
Éducation physique et à la santé de la 5 <sup>e</sup> secondaire	65

## Légende

## **C**OURS ACTIF

Le code réfère à un cours appartenant à un programme en vigueur :

- code à six chiffres, pour le secteur des jeunes (exemple : 087404);
- code alphanumérique, pour le secteur des adultes (exemple : HIS40162).

Cours inactif Le code réfère à un cours appartenant à un programme en vigueur à une période antérieure à la période d'application du programme actuel.

#### VERSION ANGLAISE

Les codes de cours référant à la version anglaise n'apparaissent pas dans cette liste, mais ils doivent être considérés au même titre que les codes de la version francophone.

Au secteur des jeunes, la version anglaise d'un cours se reconnaît par l'addition de 500 aux trois premiers chiffres du code.

Exemple: Science et technologie 055404 devient 555404 pour la version anglaise du cours.

Au secteur des adultes, la version anglaise d'un cours se reconnaît par les trois lettres par lesquelles débute le code.

Exemple: HIS40162 devient HST40162 pour la version anglaise du cours.

## **C**OURS ENCADRÉS

L'encadrement rassemble les codes de cours de la formation générale des adultes (modules) dont le contenu équivaut à celui du cours correspondant à la formation générale des jeunes. La totalité des codes encadrés doit apparaître au relevé des apprentissages pour que l'équivalence existe.

## Exemple:

SCP/PSC40102 SCP/PSC40112 SCP/PSC40122

ou

CHI/CHE40093 SCP/PSC40102 SCP/PSC40112

équivalent à Sciences physiques 436.

#### Note

Certains élèves ayant complété leur formation à des époques différentes ou au moment de la transition entre deux programmes peuvent avoir un dossier où se trouvent des cours provenant de deux encadrements. Une vérification auprès d'une personne compétente pourra être nécessaire pour confirmer l'équivalence.

#### QUESTIONS ET COMMENTAIRES À PROPOS DE CETTE ANNEXE

Direction de la sanction des études : 418 644-0905.

CONDITION GÉNÉRALE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
D'ADMISSION	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Français, langue d'enseignement de la 5 <sup>e</sup> secondaire	128556 Commissions scolaires conventionnées	128536 129522 129532 129536 129542 129552 129562 130512 130516 131062 131072 131562 131572 132586	FRA52012 FRA52032 FRA52041  FRA51411 ou FRA 51422 FRA51433 FRA52032  FRA51411 FRA51422 FRA51413  FRA51422 FRA51422 FRA52021 FRA52032	FRA51211 FRA51233 FRA51241

CONDITION GÉNÉRALE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
D'ADMISSION	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Français, langue d'enseignement de la 5 <sup>e</sup> secondaire (suite)		Jumeler un cours de Compréhension de texte:  129011 129513 131011 131012 131013 131021 131022 131023 131031 131032 131033 ET un cours d'Expression: 129013 129511 131512 131513 131521 131522 131523 131531 131532 131533		Un minimum de 6 unités réussies parmi les cours de la formation générale des adultes cités précédemment et les cours suivants :  FRA50943 ADM04093 FRA50953 ADM04104 FRA50963 ADM04113 FRA50973 ADM04124 FRA50983 ADM04133 FRA50993 ADM04153 FRA51003 ADM04163 FRA51013 ADM04173 FRA51023 ADM04183 FRA51024 ADM54803 FRA51044 ADM54803 FRA51054 ADM54813 FRA51054 ADM54813 FRA51054 ADM54823 FRA51153 ADM5483 FRA51163 ADM5483 FRA51163 ADM5483 FRA51163 ADM54853 FRA51183 ADM54863 FRA51193 ADM54873 ADM54873 ADM54883 LAN50663 ADM54903 ADM54913 445684 ADM54923 445684 ADM54923 445694 ADM54923 445694 ADM54953 445714 ADM54963 ADM54973 447145 447194 447225 468354

CONDITION GÉNÉRALE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
D'ADMISSION	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
English Language Arts de la 5 <sup>e</sup> secondaire	630596 Commissions scolaires conventionnées	628522 628526 630512 630516 630586 631082 631512 631516 631522 631526 631532 631536 631562 631582 631592 632506   JUMELER un cours de Littérature: 628011 628013 631013 631011 631013 631021 631023 631053 631063  ET un cours de Composition: 628511 628513 631511 631513 631521 631523 631553 631553 631553 631563	ENG:	ENG51336 ENG51293 ENG51303 ENG51313 ENG51323 ENG51353 ENG51363 50613 51363

CONDITION GÉNÉRALE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
D'ADMISSION	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
English Language Arts de la 5 <sup>e</sup> secondaire (suite)				Un minimum de 6 unités réussies parmi les cours de la formation générale des adultes cités précédemment et les cours suivants :  COM04093 ENG51373 COM04104 ENG51383 COM04113 ENG51393 COM04124 ENG51403 COM04153 ENG51413 COM04163 ENG51423 COM04173 COM04183 945674 COM04193 945684 COM54983 945694 COM55003 945714 COM55013 947054 COM55023 947145 COM55033 947194 COM55053 968354 COM55063

CONDITION GÉNÉRALE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
D'ADMISSION	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Anglais, langue seconde de la 5 <sup>e</sup> secondaire	134504 136506  134594 Commissions scolaires conventionnées  KE15014 Commissions scolaires conventionnées	134512 134514 135062 135512 135532 135552 135552 135562 135572 136524 136584 156544   JUMELER un cours d' Écrit : 135011 135021 135022 135031 135041 135042 135042 135082 135092 135571  ET un cours d' Oral : 135071 135511 135521 135522 135531 135541 135542 135542 135561 135582 135582 135582	ANG51012 ANG51031 ANG55546	ANG50466 ANG50476 ANG50526 ANG50536 ANG50546 ANG50606 ANG50603 ANG50623

CONDITION GÉNÉRALE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
D'ADMISSION	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Français, langue seconde de la 5 <sup>e</sup> secondaire	634504 635594 Commissions scolaires conventionnées  KF15014 Commissions scolaires conventionnées	634512 634514 634594 635082 635092 635582 635592 636544	FRE51021 FRE51032 FRE50916 LAN50714	FRE50646 FRE50666 FRE506712 FRE50686 FRE50696 FRE50706 FRE50733 FRE50733

CONDITION GÉNÉRALE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
D'ADMISSION	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Français, langue seconde de la 5 <sup>e</sup> secondaire (suite)		JUMELER un cours d' <i>Écrit</i> : 633021 633022 635011 635012 635021 635022 635031 635032 635041 635042 635052 635062 635072 636012 ET un cours d' <i>Oral</i> : 633521 633522 635511 635522 635531 635532 635541 635542 635552 635562 635572 636512		

CONDITION GÉNÉRALE	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
D'ADMISSION	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Histoire et éducation à la citoyenneté de la 4 <sup>e</sup> secondaire (Domaine de l'univers social)	085445 Commissions scolaires conventionnées	085412 085414 086412 086414 086471 086494 086971 586422 586424	liées à des cours qui appartier établi par la ministre dans suivantes : géographie, histoire, économiques. Les cours admissibles doivent	es de la 4 <sup>e</sup> ou de la 5 <sup>e</sup> secondaire innent à un programme d'études l'une ou l'autre des matières sciences humaines ou sciences avoir la valeur « USO – Universaine » au cadre pédagogique de

CONDITION GÉNÉRALE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
D'ADMISSION	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Science et technologie ou applications technologiques et scientifiques de la 4 <sup>e</sup> secondaire	Un des cours ou une des combi générale des jeunes mentionnés Science et technologie de la 4° s Applications technologiques et s (page 36) Science et technologie de l'envir (page 37) Science et environnement de la Sciences physiques 416 (page 3 Sciences physiques 436 (page 3 Sciences physiques 436 (page 3 Chimie de la 5° secondaire (page 1 Physique de la 5° secondaire (page 2 Physique 534 (page 42) Physique 534 (page 43)	secondaire (page 36) cientifiques de la 4º secondaire connement de la 4º secondaire  4º secondaire (page 37) 88) 89) e 41)	liées à des cours qui appartier établi par la ministre dans suivantes : biologie, chimie, phy sciences physiques. Les cours admissibles doivent	es de la 4 <sup>e</sup> ou de la 5 <sup>e</sup> secondaire inent à un programme d'études l'une ou l'autre des matières sique, science et technologie ou avoir, pour le champ « Type de de Charlemagne, l'une ou l'autre

CONDITION GÉNÉRALE	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
D'ADMISSION	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Mathématique de la 4 <sup>e</sup> secondaire	Un des cours ou une des combingénérale des jeunes mentionnés  Mathématique : Culture, société  4º secondaire ( Mathématique : Technico-science	et technique de la page 45) ces de la 4 <sup>e</sup> secondaire elles de la 4 <sup>e</sup> secondaire et technique de la page 52) ces de la 5 <sup>e</sup> secondaire	liées à des cours qui appartienn mathématique établi par la minis Les cours admissibles doivent	avoir, pour le champ « Type de de Charlemagne, l'une ou l'autre »;

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES		
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs	
Science et technologie de la 4 <sup>e</sup> secondaire (ST)	055444	055404	SCT/TSC40612 SCP/PSC40112 SCT/TSC40622 SCP40113 SCT/TSC40622  PHY/PHS50213 SCT/TSC40622  PHY/PHS50243 SCT/TSC40622		

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES		
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs	
Applications technologiques et scientifiques de la 4 <sup>e</sup> secondaire (ATS)	057416	057406	SCT/TSC40612 SCT/TSC40622 SCT/TSC40632  SCP/PSC40112 SCT/TSC40622 SCT/TSC40632  SCP40113 SCT/TSC40622 SCT/TSC40632  PHY/PHS50213 SCT/TSC40622 SCT/TSC40632  PHY/PHS50243 SCT/TSC40622 SCT/TSC40632  PHY/PHS50243 SCT/TSC40632		

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES		
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs	
Science et technologie de l'environnement de la 4 <sup>e</sup> secondaire (STE)	058404		SCT/TSC40632 SCT/TSC40642		

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Science et environnement de la 4 <sup>e</sup> secondaire (SE)	058402		SCT/TSC40642	

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Sciences physiques 416	057496 Commissions scolaires conventionnées	055412 055422 055424 056414 056416 056486 056496 Commissions scolaires conventionnées	Il n'existe pas de programme de la formation générale des adultes correspondant à Sciences physiques 416.  La combinaison des cours SCP/PSC40102, SCP/PSC40112 et SCP/PSC40122 correspond à Sciences physiques 436.	Un minimum de 6 unités réussies parmi les disciplines ou les combinaisons de disciplines suivantes :  - sciences physiques (SCP/PSC); - sciences physiques (SCP/PSC) et physique (PHY/PHS); - sciences physiques (SCP/PSC) et chimie (CH/CHE); - physique (PHY/PHS) et chimie (CH/CHE).  NOTE  Les cours admissibles pour ces combinaisons sont :     SCP/PSC40133     SCP/PSC40163     SCP/PSC40163     SCP/PSC40173     SCP/PSC40183     PHY/PHS40103     PHY/PHS40103     PHY/PHS40113     PHY/PHS40143  ainsi que tous les cours mentionnés pour Sciences physiques 436, Chimie 534 et Physique 534.

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉI	RALE DES ADULTES
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Sciences physiques 436	057430 057496 Commissions scolaires conventionnées	056434 056534 056416 056430 056430 056486	SCP/PSC40102 SCP/PSC40112 SCP/PSC40112  Science et technologie de la 4e secondaire (ST) OU Applications technologiques et scientifiques de la 4º secondaire (ATS) OU Sciences physiques 416  ET  SCP/PSC40122  Science et technologie de l'environnement de la 4º secondaire (STE) ET SCP/PSC40112  Science et environnement de la 4º secondaire (SE) ET SCP/PSC40102 SCP/PSC40112	SCP40103 SCP40113 SCP40123  Sciences physiques 416 ET CHI/CHE40093  JUMELER  un cours de Chimie: CHI/CHE40103 CHI/CHE40113 ou un cours inactif de Chimie de la formation générale des jeunes mentionné à la page 42  ET  un cours de Physique: PHY/PHS50213 PHY/PHS50243 PHY/PHS50283 ou un cours inactif de Physique de la formation générale des jeunes mentionné à la page 42

PROGRAMME LIÉ À UNE			FORMATION GÉNÉF	RALE DES ADULTES
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Sciences physiques 436 (suite)		JUMELER un cours de Chimie:  051432 051441 051442 051444 051452 051462 051464 051552 051562 051564  ET un cours de Physique:  053412 053414 053532 053534 054422 054424 054432 054434 054441 054442 054452 054454 05452 054554 * code anglophone seulement	CHI/CHI OCHI/CHI OCHI/CHI OUTHI/CHI	E40103 U E40113 U e la formation générale des ur la présente page  T 2 ou SCP40103 2 ou SCP 40113 U S50213 U S50243 U S50283 U de la formation générale des ur la présente page  T 2 ou SCP 40103

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES		
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs	
Chimie de la 5 <sup>e</sup> secondaire	051504		CHI/CHE50612 CHI/CHE50622		
Physique de la 5 <sup>e</sup> secondaire	053504		PHY/PHS50612 PHY/PHS50622		

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Chimie 534		051522 051534 051552 051562 051564 051584	CHI/CH CHI/CH CHI/CH CHI/CH CHI/CH CHI/CH CHI/CH	JUMELER un des cours suivants :

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉI	RALE DES ADULTES
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Physique 534		053532 053534 054422 054424 054432 054434 054452 054522 054524 054534 054552 054554 054584	PHY/PHS50412 PHY/PHS50432 PHY/PHS50432	JUMELER 3 COURS PROVENANT DE 3 DES 4 BLOCS SUIVANTS:  Optique PHY/PHS40123 PHY/PHS50203 PHY/PHS50273 PHY/PHS50343  Mécanique I PHY/PHS50183 PHY/PHS50223 PHY/PHS50253  Mécanique II PHY/PHS50233 PHY/PHS50263  Électricité PHY/PHS50243 PHY/PHS50243 PHY/PHS50283

FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉI	RALE DES ADULTES
Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs Cours inacti	
		PHY/PF	ctif d' <i>Optique</i> 1S50422 1S50432
		PHY/PH	de <i>Mécanique I</i> 1S50412 1S50432
		Un cours inactif	de <i>Mécanique I</i> de <i>Mécanique II</i> HS50412
		Un cours inactif	ctif d' <i>Optique</i> de <i>Mécanique I</i> 1S50432
			COURS ACTIFS  Un cours ina PHY/PHY/

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Mathématique : Culture, société et technique de la 4 <sup>e</sup> secondaire (CST4)	063414	063404	MAT/MTH41511 ou 41612 ou 41712 ET MAT/MTH41521 ou 41622 ou 41722 ET MAT/MTH41532 ou 41632 ou 41732	

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Mathématique : Technico-sciences de la 4 <sup>e</sup> secondaire (TS4)	064426	064406	MAT/MTH41612 ou 41712 ET  MAT/MTH41622 ou 41722 ou 51021 ET  MAT/MTH41632 ou 41532 ou 41732	

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Mathématique : Sciences naturelles de la 4 <sup>e</sup> secondaire (SN4)	065426	065406	MAT/MTH41712 ou 41612 ET MAT/MTH41722 ou 41622 ou 51021 ET MAT/MTH41732 ou 41532 ou 41632	

PROGRAMME LIÉ À UNE			FORMATION GÉNÉI	RALE DES ADULTES
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Mathématique 416	066476 Commissions scolaires conventionnées	064412 064416 066412 066414 066454 066462 068416 067412 068412	MAT/MTH41021 C E MAT/MTH41031 OU400 E	MAT/MTH40652 ou 40653

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉI	RALE DES ADULTES
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Mathématique 426	066486 Commissions scolaires conventionnées	068426	MAT/MTH41012 MAT/MTH41021 MAT/MTH41031 MAT/MTH41042 MAT/MTH41051 MAT/MTH41061 MAT/MTH41081 MAT/MTH41091   Mathématique CST4 MAT/MTH41061 MAT/MTH41061 MAT/MTH41071 MAT/MTH41091  MAT/MTH41091	MAT/MTH40652 ou 40653

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Mathématique 426 (suite)			068 MAT/M1	H41012 H41051 H41061 H41071 H41081 H41091 514 H41051 H41061 H41071 H41081 H41091
			066454 o	Т
			MAT/MT MAT/MT MAT/MT MAT/MT MAT/MT	TH41051 TH41061 TH41071 TH41081

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADUI	
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Mathématique 426 (suite)			MAT/MTH41031 ou 400  MAT/MTH41031 ou 400  MAT/MTH41042 ou 500  MAT/MTH41051 ou 500  MAT/MTH41051 ou 40582)  ou (40523  E  MAT/MTH41071 ou 400  E  MAT/MTH41081 ou 500  MAT/MTH4109 ou 505  MAT/MTH41042 ou 500  MAT/MTH41071 ou 400  MAT/MTH41081 ou 500	672 ou 40673 ou 40533 ET 50 40661 ou 40662 ET 681 ou 40682 ou 50553 ET 842 ou 50843 ou 40643 ET 801 ou 50802 ou 40543 ET FH41061 DET (40591 ou 40592)] DET 40543) ET 601 ou 40602 ou 50523 ET 533 ou 50761 ou 50762 ET 643 ou 50781 ou 50782  FH40523 FH40533 FH40543 ET 842 ou 50843 ou 40643 601 ou 40602 ou 50523 TH40543 ET 841 ou 50843 ou 40643 601 ou 40602 ou 50523 TH40543 ET 842 ou 50843 ou 40643 601 ou 40602 ou 50523 TH40543 ET 843 ou 50782 ou 50533 TH40543 ET

PROGRAMME LIÉ À UNE			FORMATION GÉNÉ	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs	
Mathématique 436	066496 Commissions scolaires conventionnées	064432 064434 064436 066422 066424 066432 066434 067432 067434 068436 068442 068442 068451 066451 066451 068451 067422 068422 067431 068431	MAT/MTH41012 MAT/MTH41021 MAT/MTH41031 MAT/MTH41042 MAT/MTH41051 MAT/MTH41061 MAT/MTH41081 MAT/MTH4101 MAT/MTH41112   Mathématique CST4 MAT/MTH41061 MAT/MTH41071 MAT/MTH41071 MAT/MTH41081 MAT/MTH41091 MAT/MTH4101 MAT/MTH41101 MAT/MTH41112	MAT/MTH40652 ou 40653	

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉ	N GÉNÉRALE DES ADULTES	
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs	
Mathématique 436 (suite)			MAT/M <sup>-</sup> MAT/M <sup>-</sup> Mathéma	MAT/MTH50683 MAT/MTH50693  atique 426 TH41101 TH41112  atique 426 ET DU 40592 OU 40543	

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Mathématique : Culture, société et technique de la 5 <sup>e</sup> secondaire (CST5)	063504		MAT/MTH51502 ou 51602 ou 51702 ou 51011 ET MAT/MTH51521 ET MAT/MTH51531 ou 51632 ou 51732	

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Mathématique : Technico-sciences de la 5 <sup>e</sup> secondaire (TS5)	064506		MAT/MTH51602 ou 51702 ou 51502 ou 51011 ET MAT/MTH51612 ou 51712 ET MAT/MTH51632 ou 51732	

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Mathématique : Sciences naturelles de la 5 <sup>e</sup> secondaire (SN5)	065506		MAT/MTH51702 ou 51602 ou 51502 ou 51011 ET MAT/MTH51712 ou 51612 ET MAT/MTH51732 ou 51632	

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Mathématique 514	066584 Commissions scolaires conventionnées	064512 064574 066504 066512 066514 066552 066554 068514	MAT/MTH51031 c	MAT/MTH50831 ou 50832 ET MAT/MTH50842 ou 50843 ET MAT/MTH50851 ou 50852  Du 50831 ou 50832 ET Du 50842 ou 50843 ET TH51021 TH51041

## Note

Le contenu relatif aux statistiques et aux probabilités de *CST4* et *TS4* correspond à 80 % du contenu de MAT/MTH51021 et 51031 : ainsi, la réussite de MAT/MTH51011 et 51041 permet de compléter la *Mathématique 514*. Le contenu relatif aux statistiques ne faisant pas partie de *SN4*, la réussite du cours MAT/MTH51031 est également nécessaire pour compléter la *Mathématique 514*.

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Mathématique 526	066526 Commissions scolaires conventionnées	068526	MAT/MTH51011 MAT/MTH51021 MAT/MTH51051 MAT/MTH51061 MAT/MTH51082 MAT/MTH51091   Mathématique TS4 OU Mathématique SN4 ET  MAT/MTH51051 MAT/MTH51061 MAT/MTH51062 MAT/MTH51091   Mathématique CST4 MAT/MTH51091   Mathématique CST4 MAT/MTH51091   Mathématique CST4 MAT/MTH41051 MAT/MTH41051 MAT/MTH41061 MAT/MTH41071 MAT/MTH41091 MAT/MTH41091 MAT/MTH51011 MAT/MTH51011 MAT/MTH51051 MAT/MTH51051 MAT/MTH51061 MAT/MTH51072 MAT/MTH51072 MAT/MTH51091	

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Mathématique 526 (suite)			MAT/MTH51051 ou 50°  MAT/MTH51051 ou 50°  E  MAT/MTO  OU [(50771 ou 50772)  OU 5  E  MAT/MTH51072 ou 506  E  MAT/MTH51082 ou 506  E	DU 50831 OU 50832 ET FH51021 ET 791 OU 50792 OU 50533 ET FH51061 ET (50781 OU 50782)] 0543 ET 801 OU 50802 OU 50543 ET 812 OU 50813 OU 50553 ET DU 50823 OU 50851 OU 50852

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Mathématique 536	066536 Commissions scolaires conventionnées	064532 064536 066522 066528 066532 066538 067532 068536	MAT/MTH51011 MAT/MTH51021 MAT/MTH51051 MAT/MTH51061 MAT/MTH51072 MAT/MTH51091 MAT/MTH51101 MAT/MTH51112   Mathématique TS4 OU Mathématique SN4 ET  MAT/MTH51051 MAT/MTH51061 MAT/MTH51072 MAT/MTH51091 MAT/MTH51091 MAT/MTH51112   Mathématique 514 MAT/MTH51112   Mathématique 514 MAT/MTH51051 MAT/MTH51051 MAT/MTH51051 MAT/MTH51010 MAT/MTH51101 MAT/MTH511112	MAT/MTH5053 MAT/MTH5053 MAT/MTH5063 MAT/MTH5063 MAT/MTH5063 MAT/MTH50673 MAT/MTH50743 MAT/MTH50753

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Mathématique 536 (suite)				MAT/MTH50831 ou 50832 ET MAT/MTH50791 ou 50792 ou 50533 ET MAT/MTH50771 ou 50772 ET MAT/MTH50781 ou 50782 ET MAT/MTH50801 ou 50802 ou 50543 ET MAT/MTH50812 ou 50813 ou 50553 ET MAT/MTH50851 ou 50852 ou 50822 ou 50823

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
EXIGENCE DE SANCTION POUR L'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES SELON LE RÉGIME J5	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Arts de la 4 <sup>e</sup> secondaire	168402 168502 169402 169502 170402 170502 170502 172402 172502  169472 Commissions scolaires conventionnées  169572 Commissions scolaires conventionnées  180472 Commissions scolaires conventionnées  180472 Commissions scolaires conventionnées	162424 162524 166414 166424 166434 166514 166524 166534 168414 168424 168514 168524 169434 170434 173434 174514 180434		

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
EXIGENCE DE SANCTION POUR L'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES SELON LE RÉGIME J5	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Éthique et culture religieuse de la 5 <sup>e</sup> secondaire	081522 Commissions scolaires conventionnées	069512 072512 073532 073542 073552 074512 076512 077512 079512		

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉF	GÉNÉRALE DES ADULTES	
EXIGENCE DE SANCTION POUR L'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES SELON LE RÉGIME J5	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs	
Éducation physique et à la santé de la 5 <sup>e</sup> secondaire	044522 Commissions scolaires conventionnées	044512 047522 047534 048522 048534	APH/PHA50461 APH/PHA50481 APH/PHA50491		

## Annexe III Exigences en vigueur pour l'obtention du diplôme d'études secondaires

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (L.R.Q., c. I-13.3, r.8), article 32.

- 32. Le ministre décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4<sup>e</sup> ou de la 5<sup>e</sup> secondaire. Parmi ces unités, il doit y avoir au moins 20 unités de la 5<sup>e</sup> secondaire et les unités suivantes :
  - 1° 6 unités de langue d'enseignement de la 5<sup>e</sup> secondaire;
  - 2° 4 unités de langue seconde de la 5<sup>e</sup> secondaire;
  - 3° 4 unités de mathématique de la 4° secondaire;
  - 4° 4 unités de science et technologie ou 6 d'applications technologiques et scientifiques de la 4° secondaire:
  - 5° 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4<sup>e</sup> secondaire;
  - 6° 2 unités d'arts de la 4<sup>e</sup> secondaire;
  - 7° 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5° secondaire.

Pour l'obtention d'un tel diplôme sont notamment prises en considération les unités obtenues dans le cadre d'un programme d'études menant à un diplôme d'études professionnelles ou d'un programme d'études menant à une attestation de spécialisation professionnelle.

Régime pédagogique de la formation générale des adultes (L.R.Q., c. I-13.3, r.9), article 30.

- 30. Le ministre décerne le diplôme d'études secondaires à l'adulte qui a accumulé au moins 54 unités de la 4<sup>e</sup> ou de la 5<sup>e</sup> secondaire, dont au moins 20 unités de la 5<sup>e</sup> secondaire, et, parmi ces unités, les unités suivantes :
  - 1° 12 unités de langue d'enseignement, dont au moins 6 de la 5<sup>e</sup> secondaire;
  - 2° 8 unités de langue seconde, dont au moins 4 de la 5<sup>e</sup> secondaire;
  - 3° 4 unités d'un programme d'études de la 4° ou de la 5° secondaire établi par le ministre dans le domaine de l'univers social:
  - 4° 8 unités d'un programme d'études de la 4° ou de la 5° secondaire établi par le ministre dans le domaine de la mathématique, de la science et de la technologie, dont 4 unités en mathématique.

Le nombre d'unités de langue d'enseignement et de langue seconde ne peut excéder 36 unités.

Pour l'obtention d'un tel diplôme sont notamment pris en considération les unités obtenues en 4<sup>e</sup> et en 5<sup>e</sup> secondaire, parmi les matières à option des programmes de formation générale ou dans le cadre d'un programme d'études menant à un diplôme d'études professionnelles ou d'un programme d'études menant à une attestation de spécialisation professionnelle, ainsi que les acquis équivalents reconnus conformément à l'article 250 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3).

Le titulaire d'un diplôme d'études professionnelles ou d'une attestation de spécialisation professionnelle qui a accumulé les unités de la 4<sup>e</sup> secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique est, aux fins du présent article, réputé avoir obtenu les unités prévues aux paragraphes 3° et 4° du premier alinéa.

L'adulte doit de plus avoir obtenu les unités d'au moins 1 cours de la  $4^e$  ou de la  $5^e$  secondaire dispensé par un centre d'éducation des adultes.